



Dénomination : PRO CUISINE SERVICES

N° Gestion · 2011D01120 - N° Identification · 538283896

Dépôt N° : 2498 du 23/02/2012

Acte N° · 1/4 Décision des associés (le 26/12/2011)

Séparateur Geide édité le 23/02/2012

Paramètre 1 : Greffe

7802

Paramètre 2 . Numéro de gestion

2011D01120

Paramètre 3 . Type de document

ACTES

Paramètre 4 : Millésime

2011

Paramètre 5 : Référence document

24981

Paramètre 6 · Nombre de pages

0

Paramètre 7 : Mode de copie

Avec écrasement

PRO CUISINE SERVICES

Société civile au capital de 1.000 €

Siège social : 40 rue des Mathouzines – 95170 DEUIL LA BARRE

538 283 896 RCS Pontoise

2628

**EXTRAIT DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES
DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 26 DECEMBRE 2011 A 12 HEURES**

[. .]

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du gérant,
- des lettres individuelles de renonciation des apporteurs à leurs droits formant rompus,
- du contrat d'apport conclu sous seing privé le 26 décembre 2011, aux termes duquel Monsieur Patrice QUEVA, Madame Jeannine QUEVA, Monsieur Romain QUEVA et Monsieur Josian QUEVA font apport à la Société de 294.920 actions de la société CUISINE PRO SERVICE, société par actions simplifiée au capital de 2.252.000 euros dont le siège social est sis 2-4 Quai de Seine à Saint Denis (93200), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 501 102 271, pour une valeur vénale 3.317.850 euros, moyennant l'attribution de 3.317.848 parts sociales nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune à créer par la Société, la parité d'échange s'établissant à 1 action CUISINE PRO SERVICE pour 11,25 parts sociales PRO CUISINE SERVICES et les apporteurs ayant renoncé, afin de faciliter l'opération, à leurs droits formant rompus représentant au total 2 parts sociales nouvelles de la Société,

approuvent à l'unanimité l'apport et le traité d'apport dans toutes ses dispositions aux conditions et selon les modalités présentées, l'évaluation qui a été faite de l'apport ainsi que sa rémunération.

DEUXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de l'adoption de la décision précédente et après avoir pris connaissance du rapport du gérant, décident à l'unanimité d'augmenter le capital social d'une somme 3.317.848 euros, le portant ainsi de 1.000 euros à 3.318.848 euros, par l'émission de 3.317.848 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, intégralement libérées et attribuées comme suit :

- 2.073.251 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Patrice QUEVA,

- 1.242.393 parts sociales en pleine propriété au profit de Mme Jeannine QUEVA,
- 1.102 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Josian QUEVA,
- 1.102 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Romain QUEVA.

Soit au total 3.317.848 parts sociales en pleine propriété de la société PRO CUISINE SERVICES.

Les associés constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital consécutive à l'apport de titres approuvé dans la précédente décision.

Les parts sociales nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts sociales anciennes. Elles portent jouissance à compter de ce jour ; elles jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les parts sociales sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés après avoir pris connaissance du rapport du gérant, prennent acte de la renonciation par Monsieur Patrice QUEVA, Madame Jeannine QUEVA, Monsieur Romain QUEVA et Monsieur Josian QUEVA de manière définitive à la libération des 1.000 parts sociales qu'ils ont souscrites dans le cadre de la constitution de la Société.

En conséquence, les associés décident, à l'unanimité, de réduire le capital par voie d'annulation des 1.000 parts sociales soit 250 parts sociales pour Monsieur Patrice QUEVA, 250 parts sociales pour Madame Jeannine QUEVA, 250 parts sociales pour Monsieur Romain QUEVA et 250 parts sociales pour Monsieur Josian QUEVA.

Le capital social se trouve ainsi réduit à 3.317.848 euros et est réparti comme suit :

- M. Patrice QUEVA : 2.073.251 parts sociales en pleine propriété,
- Mme Jeannine QUEVA : 1.242.393 parts sociales en pleine propriété,
- M. Josian QUEVA : 1.102 parts sociales en pleine propriété,
- M. Romain QUEVA : 1.102 parts sociales en pleine propriété.

Soit un total de 3.317.848 parts.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, et après avoir pris connaissance du rapport du gérant, décident à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

« **6.1 Apports en numéraire**

Lors de la constitution de la Société, M. et Mme Patrice QUEVA ont apporté à la Société la somme de cinq cents (500) euros.

M. et Mme Patrice QUEVA sont mariés sous le régime de la communauté universelle, les apports sont donc des biens communs, M. et Mme Patrice QUEVA ayant tous deux la qualité d'associés.

- M. Josian QUEVA a apporté à la Société la somme de deux cent cinquante (250) euros.

- M. Romain QUEVA a apporté à la Société la somme de deux cent cinquante (250) euros.

Les apporteurs se sont engagés à verser les sommes dues à la Société dans les quinze jours calendaires de la demande qui leur sera notifiée par la gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre si tous les associés l'acceptent, cette demande étant faite postérieurement à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Aux termes des décisions collectives unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 26 décembre 2011, il a été pris acte de la renonciation à la libération des 1.000 parts sociales souscrites lors de la constitution de la Société par Monsieur Patrice QUEVA, Madame Jeannine QUEVA, Monsieur Romain QUEVA et Monsieur Josian QUEVA. Par conséquent, les associés ont décidé à l'unanimité la réduction du capital social d'un montant de 1.000 euros par voie d'annulation des 1.000 parts sociales, soit 250 parts sociales pour Monsieur Patrice QUEVA, 250 parts sociales pour Madame Jeannine QUEVA, 250 parts sociales pour Monsieur Romain QUEVA et 250 parts sociales pour Monsieur Josian QUEVA.

6.2 Apports en nature

Aux termes des décisions collectives unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 26 décembre 2011, le capital social a été augmenté d'un montant de 3.317.848 euros, en rémunération d'un apport en nature de 294.920 actions de la société CUISINE PRO SERVICE, Société par actions simplifiée au capital de 2.252.000 €, dont le siège social est sis 2-4 Quai de Seine – 93200 Saint Denis - 501 102 271 RCS BOBIGNY, effectué comme suit:

- à concurrence de 184.289 actions de la société CUISINE PRO SERVICE en pleine propriété, intégralement libérées par M. Patrice QUEVA,*
- à concurrence de 110.435 actions de la société CUISINE PRO SERVICE en pleine propriété de la Société, intégralement libérées par Mme Jeannine QUEVA,*
- à concurrence de 98 actions de la société CUISINE PRO SERVICE en pleine propriété, intégralement libérées par M. Josian QUEVA,*
- à concurrence de 98 actions de la société CUISINE PRO SERVICE en pleine propriété, intégralement libérées par M. Romain QUEVA.*

Soit au total 294.920 actions en pleine propriété de la société CUISINE PRO SERVICE.

En contrepartie de cet apport et après renonciation par les apporteurs à leurs droits formant rompus représentant au total 2 parts sociales nouvelles de la Société afin de faciliter l'opération, il a été émis 3.317.848 parts sociales nouvelles de 1 € de nominal, entièrement libérées, d'une valeur totale de 3.317.848 €, en rémunération de l'Apport, attribuées aux apporteurs comme suit :

- 2.073.251 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Patrice QUEVA,
- 1.242.393 parts sociales en pleine propriété au profit de Mme Jeannine QUEVA,
- 1.102 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Josian QUEVA,
- 1.102 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Romain QUEVA.

Soit au total 3.317.848 parts sociales en pleine propriété de la société PRO CUISINE SERVICES.

L'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

« Le capital social est fixé à la somme de trois millions trois cent dix-sept mille huit cent quarante-huit (3.317.848) euros, correspondant au total des apports des associés, divisé en trois millions trois cent dix-sept mille huit cent quarante-huit parts (3.317.848) parts égales de un euro (1 euro) chacune, entièrement souscrites et attribuées aux associés en rémunération de leur apport ainsi qu'il suit :

-	Monsieur Patrice QUEVA:	
	..	..2.073.251 parts
-	Madame Jeannine QUEVA:	
	..	..1.242.393 parts
-	Monsieur Josian QUEVA:	
	..	..1.102 parts
-	Monsieur Romain QUEVA:	
	..	..1.102 parts
	Soit un total de.	3.317.848 parts»

[. .]

SIXIEME DÉCISION

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

[. .]

Certifié conforme par :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice QUEVA', written over a horizontal line.

Patrice QUEVA
Gérant